

MODIFICATION N° 1

**datée du 10 décembre 2020
au prospectus simplifié daté du 16 novembre 2020**

Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique, actions des séries A, F, IP*, O, OP et T
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, actions des séries A, F, G**, IP, O, OP et T
Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique, actions des séries A, F, FH, H, I et O
Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique, actions des séries A, F, FH, H et I
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis, séries A, F, I, O, T et V***

(chacun, un « **Fonds** », et, collectivement, les « **Fonds** »)

* Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis aux investisseurs existants du Fonds dans certaines circonstances, y compris quand de tels investisseurs ont établi un programme de placements préautorisés pour cette série.

** Cette série n'est plus offerte, en règle générale, par ce Fonds, mais des titres de cette série déjà émis demeurent en circulation et d'autres titres peuvent être émis pour permettre les substitutions des titres de cette série entre les Fonds pour les investisseurs existants.

*** Les achats de titres de série V de ce Portefeuille et les reclassements vers ces titres ne sont plus permis. Les remplacements entre titres de séries V sont permis entre les Portefeuilles Solutions institutionnelles Marquis.

La présente modification n° 1, datée du 10 décembre 2020, au prospectus simplifié daté du 16 novembre 2020 (le « **prospectus simplifié** ») se rapportant au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 1. Tous les renvois à des numéros de page renvoient à des pages de la version du prospectus simplifié déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 16 novembre 2020.

Les modifications présentées dans la présente modification n° 1 portent sur (i) l'ajout de la série FT à la Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique, à la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, au Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique et au Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique; (ii) des changements à l'équipe de sous-conseillers en valeurs du Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis.

Le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. Sur la page couverture :

- a. la mention des séries entre parenthèses qui suit le nom de la Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique est remplacée par la suivante :

Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique (actions des séries A, F, FT, IP*, O, OP et T)

- b. la mention des séries entre parenthèses qui suit le nom de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique est remplacée par la suivante :

Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique (actions des séries A, F, FT, G**, IP, O, OP et T)

- c. la mention des séries entre parenthèses qui suit le nom du Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique est remplacée par la suivante :

Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique (actions des séries A, F, FH, FT, H, I et O)

- d. la mention des séries entre parenthèses qui suit le nom du Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique est remplacée par la suivante :

Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique (actions des séries A, F, FH, FT, H et I)

2. À la rubrique « Frais de gestion », dans le tableau commençant à la page 43 :

- a. à la rangée qui porte sur la Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique à la page 45, la mention « s.o. » figurant dans la colonne « Série FT » est remplacée par « 1,00 »;
- b. à la rangée qui porte sur la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique à la page 45, la mention « s.o. » figurant dans la colonne « Série FT » est remplacée par « 1,00 »; et
- c. à la rangée qui porte sur le Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique, à la page 46, la mention « s.o. » figurant dans la colonne « Série FT » est remplacée par « 0,75 »;
- d. à la rangée qui porte sur le Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique, à la page 46, la mention « s.o. » figurant dans la colonne « Série FT » est remplacée par « 0,75 ».

3. À la rubrique « Frais d'exploitation », dans le tableau qui commence à la page 52 :

- a. à la rangée qui porte sur la Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique à la page 54, la mention « - » dans la colonne « Série FT » est remplacée par « 0,20 % »;
- b. à la rangée qui porte sur la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique à la page 54, la mention « - » dans la colonne « Série FT » est remplacée par « 0,18 % »;
- c. à la rangée qui porte sur le Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique à la page 54, la mention « - » dans la colonne « Série FT » est remplacée par « 0,15 % »;
- d. à la rangée qui porte sur le Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique à la page 54, la mention « - » dans la colonne « Série FT » est remplacée par « 0,15 % »;

4. À la partie B, à la Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique :

- a. sous le titre « Détail du Fonds », à la page 349,

- i. la rangée « Titres offerts » est remplacée par ce qui suit :

« **Titres offerts** : Actions des séries A, F, FT, IP*, O, OP et T d'une société de placement à capital variable »;
 - ii. la nouvelle rangée « **Date de lancement de la série FT** : 10 décembre 2020 » est insérée sous la rangée « **Date de lancement de la série F** : »;
 - b. à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 351, le troisième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

« Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. »
 - c. à la rubrique « Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs », à la page 351, le texte suivant est ajouté sous le tableau :

« Aucun renseignement n'existe pour les actions de série FT de la Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique, car cette série est nouvelle.
5. À la partie B, à la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique,
- a. sous le titre « Détail du Fonds », à la page 352,
 - i. la rangée « Titres offerts » est remplacée par ce qui suit :

« **Titres offerts** : Actions des séries A, F, FT, G*, IP, O, OP et T d'une société de placement à capital variable »;
 - ii. la nouvelle rangée « **Date de lancement de la série FT** : 10 décembre 2020 » est insérée sous la rangée « **Date de lancement de la série F** : »;
 - b. à la rubrique « Politique en matière de distributions », à la page 354, le troisième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

« Les porteurs des actions des séries FT et T du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. »
 - c. à la rubrique « Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs », à la page 354, le texte suivant est ajouté sous le tableau :

« Aucun renseignement n'existe pour les parts de série FT de la Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique, car cette série est nouvelle. »

6. À la partie B, au Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique,
- a. sous le titre « Détail du Mandat », à la page 434,
 - i. la rangée « Titres offerts » est remplacée par ce qui suit :

« **Titres offerts** : Actions des séries A, F, FH, FT, H, I et O d'une société de placement à capital variable »;
 - ii. la nouvelle rangée « **Date de lancement de la série FT** : 10 décembre 2020 » est insérée sous la rangée « **Date de lancement de la série FH** : »;
 - b. à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 436, le texte qui suit est inséré comme deuxième paragraphe :

« Les porteurs des actions de la série FT du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. »
 - c. à la rubrique « Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs », à la page 436, le texte suivant est ajouté sous le tableau :

« Aucun renseignement n'existe pour les actions de série FT du Mandat privé Catégorie d'actions mondiales Dynamique, car cette série est nouvelle. »
7. À la partie B, au Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique,
- a. sous le titre « Détail du Mandat », à la page 445,
 - i. la rangée « Titres offerts » est remplacée par ce qui suit :

« **Titres offerts** : Actions des séries A, F, FH, FT, H et I d'une société de placement à capital variable »;
 - ii. la nouvelle rangée « **Date de lancement de la série FT** : 10 décembre 2020 » est insérée sous la rangée « **Date de lancement de la série FH** : »;
 - b. à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 447,

« Les porteurs des actions de la série FT du Fonds toucheront des dividendes mensuels stables qui seront vraisemblablement sous la forme de remboursement de capital, mais pourront aussi comprendre des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur gains en capital. »
 - c. à la rubrique « Frais du Mandat indirectement à la charge des investisseurs », à la page 447, le texte suivant est ajouté sous le tableau :

« Aucun renseignement n'existe pour les actions de série FT du Mandat privé Catégorie d'actions américaines Dynamique, car cette série est nouvelle. »

8. La partie A du prospectus simplifié, à « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds », à la rubrique « Sous-conseillers en valeurs », à la page 22, est modifiée comme suit : toutes les mentions de « Diamond Hill Capital Management Inc. » sont remplacées par « Fiduciary Management, Inc. » et celles de « Principal Global Investors, LLC » par « Walter Scott & Partners Limited » et, s'il y a lieu, indiquer que Fiduciary Management, Inc. est située à Milwaukee (Wisconsin) et que Walter Scott & Partners Limited est située à Édimbourg en Écosse.
9. À la partie B, au Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis,
- a. sous le titre « Détail du Fonds », à la page 305,
- i. la rangée « Sous-conseillers en valeurs » est remplacée par ce qui suit :
- « **Sous-conseillers en valeurs :**
Baillie Gifford Overseas Limited
Epoch Investment Partners Inc.
Fiduciary Management, Inc.
Walter Scott & Partners Limited. »;
- b. la rubrique « Stratégies de placement » commençant à la page 305 est modifiée par le remplacement du tableau en haut de la page 306 par ce qui suit :

Région	Pourcentage approximatif de l'actif	Sous-conseiller en valeurs	Style de gestion de placement
À l'échelle internationale	17 -23	Walter Scott & Partners Limited	Axé sur la croissance
Aux États-Unis	27 -23	Fiduciary Management, Inc.	Axé sur la valeur
		Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Axé sur la croissance
À l'échelle mondiale	47 – 53	Baillie Gifford Overseas Limited	Axé sur la croissance
		Epoch Investment Partners Inc.	Axé sur la valeur

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.